

# Plan Local d'Urbanisme

## Modification n°1

Note de procédure au titre de l'article  
R.123-8 3° du code de l'environnement

Dossier d'enquête publique



Elaboration du PLU	Prescription 03/07/2014	Arrêt 26/04/2018	Mise à l'enquête 25/03/2019	Approbation 04/10/2019
Mise à jour n°1				13/01/2020
Modification n°1				

Atelier d'Urbanisme Michel Lacroze  
et Stéphane Vernier



8, place de la Poste  
Résidence Saint Marc  
30 131 PUJAUT



Tel : 04 90 26 39 35  
Fax : 04 90 26 30 76  
atelier@lacroze.fr



## **I- Texte régissant l'enquête publique et façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative**

### **A- Cadre légal de l'enquête publique**

**L'article L.153-41 du code de l'urbanisme** dispose : « *Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire...* »

L'enquête publique du projet de modification n°1 du PLU, **est donc régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement** issus de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 emportant engagement national pour l'environnement et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et modifiés par l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017.

### **B- Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative**

La procédure de modification du PLU est prévue par **les articles L.153-36 et suivants** du code de l'urbanisme.

Le projet de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) suivantes :

- Préfecture
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Conseil Départemental
- Conseil Régional
- Chambre d'Agriculture
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Terre de Provence Agglomération
- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles.

Les avis reçus par la Mairie sont versés au dossier d'enquête publique.

Le projet de modification n°1 du PLU a fait l'objet d'un avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 20 juin 2024 concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. L'avis est versé au dossier d'enquête publique. Suite à cet avis, le conseil municipal a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale par délibération du 25 juillet 2024.

Il n'y a pas eu de concertation préalable, elle n'est pas obligatoire en cas de modification d'un PLU non soumise à évaluation environnementale.

### **Composition du dossier d'enquête publique**

Il est composé :

- du dossier complet du projet de modification n°1 du PLU,
- le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
- l'avis conforme de la MRAE au titre de l'examen au cas par cas,
- une note de présentation au titre de l'article R.123-8 2° du code de l'environnement,
- la présente note,
- les avis d'ouverture d'enquête publique publiés dans la presse.

**II- Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation**

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, Madame le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées.

Après analyse des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, le dossier de modification n°1 du PLU sera éventuellement amendé à condition que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet. Ensuite, la commune de Mollégès approuvera la modification n°1 du PLU par délibération du conseil municipal. Cette délibération sera transmise au préfet dans le cadre du contrôle de légalité et fera l'objet de mesures de publicité (affichage en mairie et annonce légale dans un journal diffusé dans le département).